

SALON DU CHOCOLAT DU GRAND RODEZ SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE

Les informations contenues dans les pages suivantes sont extraites du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Ces règles s'imposent aux organisateurs de manifestations à caractère commercial telles que foires ou salons.

Elles font partie du « Cahier des Charges » prévu par l'arrêté du 11 janvier 2000 modifiant le Règlement de Sécurité.

Dans les autres cas elles doivent permettre aux organisateurs de concevoir des installations respectant la réglementation.

Pour leur application ou leur interprétation il est conseillé à l'organisateur de consulter le Bureau prévention du :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron
Rue de la Sauvegarde
CS 53121
12031 RODEZ Cedex 9**

Tél : 05 65 77 12 00

Ou :

**Centre de Secours de RODEZ
Rue Lucien Dausse
12000 RODEZ**

Tél : 05 65 77 66 00

REGLES D'AMENAGEMENT

1 - Accès et issues des stands

Les stands devront être largement ouverts. Les exposants préférant s'isoler dans des stands aussi fermés que possible, ceux-ci auront des issues directes sur les allées, signalées par une inscription "SORTIE" en lettres blanches sur fond vert.

2 - Accès aux moyens de secours contre l'incendie

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux postes d'appel téléphonique, systèmes d'alarme, commandes de trappes à fumées, extincteurs; leurs emplacements doivent être signalés; ils seront tenus en parfait état de fonctionnement.

3 - Dépôts de matériaux

Les emballages et marchandises diverses, pouvant constituer un aliment du feu, ne doivent pas encombrer les stands. Les exposants doivent veiller à n'introduire sur le stand que les emballages et produits nécessaires aux besoins de la journée. Ils doivent procéder ou faire procéder tous les jours au nettoyage des stands et évacuer les emballages vides.

4 - Décorations florales

Les plantes et fleurs en matière plastique et papier sont interdites; celles en tissus de fibres naturelles seront obligatoirement ignifugées.

Utiliser des plantes et fleurs naturelles plantées de préférence dans du terreau maintenu humide.

5 - Construction des stands

Qualité des matériaux utilisés

- M0 "incombustible" ;
- M1 "non inflammable" ;
- M2 "difficilement inflammable".

Ossature des stands

- Utiliser des matériaux M0, M1, M2 ;
- Les ossatures en bois de 25 mm et plus sont tolérées sans protections particulières (moins de 25 mm, ignifugation obligatoire).

Cloisons

- Utiliser des matériaux M0, M1, M2 ;
- Les cloisons en bois de 16 mm et plus sont tolérées sans protections particulières (cloisons de moins de 16 mm, ignifugation deux faces) ;
- La mise en place d'une cloison supplémentaire au-dessus de celle déjà installée est interdite.

Revêtement des cloisons

- Utiliser des matériaux M0, M1, M2 ;
- Sont tolérés les revêtements divers moyennement inflammables à condition d'être de faible épaisseur (1mm) et collés en plein sur un support rigide M0, M1, M2 ; ceci s'applique aux toiles cirées, papiers, tissus...
- Sont interdits dans tous les cas en revêtement de cloisons :
 - . Les moquettes flottantes, agrafées, collées ;
 - . Les plaques, panneaux, feuilles de matière plastique expansées qui ne sont pas au moins M2 (y compris lettres en relief) ;
 - . Les agglomérés celluloseux mous.

Tentures et rideaux de portes

- Interdits sur les entrées et sorties de stands ;
- Autorisés sur les portes des cabines à condition d'être M0, M1, M2 et que leur bord inférieur soit à 20 cm au-dessus du sol.

Plafonds de stands

- Utiliser des matériaux M0, M1 ;
- Sont tolérés :
 - . Plafonds et vélums supportés par un réseau de fils de fer croisés de manière à former des mailles de 1 m maximum ;
 - . Surfaces couvertes de plus de 40 m² : prévoir des passages pour la fumée ;

En toute hypothèse, les vélums pleins ne peuvent dépasser 10 % de la surface du niveau concerné.

Peintures et vernis

- Ne sont autorisées que les peintures à l'eau ;
- Sont interdits : les peintures et vernis inflammables. Il est toléré d'utiliser de la peinture à l'huile pour le dessus de comptoirs. Le couple de couleurs "lettres blanches sur fond vert" ne doit être utilisé que pour signaler les sorties de stand.

Éléments transparents

- N'utiliser que du verre trempé de sécurité, visualisé par inscriptions ou pastilles autocollantes ;
- Certains matériaux plastiques M0, M1, M2 sont admis.

ATTENTION :

Les panneaux plastiques ne remplissant pas ces conditions, ne sont autorisés que pour des surfaces maximales de 1 m² : enseignes et panneaux publicitaires. Leurs rebords seront encastrés dans une baguette métallique.

Agencements mobiliers

- A l'exception du mobilier habituel de bureau, tous les agencements seront en matériaux M0, M1, M2 ;
- Les aménagements intérieurs du stand doivent être fixés solidement au sol ou constituer des ensembles difficiles à renverser.

6 - Installations électriques

Les installations électriques doivent être conformes aux normes françaises homologuées en vigueur à la date de la manifestation. Elles seront exploitées sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui veillera à leur maintien permanent en bon état d'usage.

TRÈS IMPORTANT :

Immédiatement en aval du dispositif de sectionnement de l'installation électrique mis à disposition par le loueur ou le distributeur public d'énergie, doivent être obligatoirement installés dans chaque stand :

- Un dispositif de coupure générale des installations électriques du stand ;
- Un dispositif de coupure automatique assurant la protection contre les surintensités (fusibles calibrés ou disjoncteurs équipés de relais magnéto-thermiques du déclenchement) ;
- Un dispositif différentiel de coupure automatique assurant la protection contre les courants, de défaut à la terre, à haute sensibilité (30 mA maximum) dans les stands où le matériel sous tension est à la portée de la main ;
- Chaque exposant aura la faculté de faire installer à ses frais son propre dispositif différentiel, sous réserve qu'il réponde aux normes en vigueur.

SONT INTERDITS :

- Les câbles de type "Scindex", sauf 1 m par appareil d'éclairage (spot). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune (genre VGV), la section du câble devant correspondre à la puissance des appareils utilisés ;
- Les prises multiples sont interdites, installer des socles multiples ;
- Les douilles voleuses, les effets d'éclairage à éclipses tels que ceux des sapeurs-pompiers et de la police sont également interdits.

SONT DECONSEILLÉS :

- L'installation des néons nécessitant un transformateur haute tension.

Si ce mode d'installation est choisi :

- Signaler la présence de la haute tension par un panneau placé près du transformateur, avec l'inscription très visible "Danger - Haute tension" ;
- Encapuchonner avec un matériel adéquat les liaisons des câbles électriques aux électrodes ;
- Fixer l'enseigne au néon sur la cloison du stand au moyen de porcelaines isolantes ;
- Choisir l'emplacement de l'enseigne de manière qu'elle soit hors de portée du public et des personnes travaillant sur le stand ;
- Placer sur le circuit H.T. un interrupteur spécial peint en rouge.

REMARQUES :

- Il est important de relier les ossatures des stands et masses métalliques (machines par exemple) à la prise de terre du coffret de branchement électrique fourni par l'organisateur ;
- Le coffret doit rester en permanence libre d'accès ;
- Les canalisations électriques mobiles ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public.

7 - Dispositifs et artifices pyrotechniques divers

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations, d'étincelles, de flammes et de fumées sont interdits ainsi que les effets spéciaux générateurs de vapeurs et de brouillards intenses.

8 - Produits radioactifs

Ne peuvent être introduits dans l'enceinte des expositions sauf dans les limites fixées par l'article T 85 du règlement de sécurité du 23 Mars 1965 (cf. article 2).

9 - Machines et appareils en fonctionnement

Ils ne doivent constituer aucun risque d'accident. Toute machine sera à 1 m en retrait du bord du stand, sauf si elle est protégée par un écran solide. L'accès en sera interdit au moyen de barrières ou de chaînes rouges et blanches. Toutes les parties dangereuses (saillies pointes et lames) seront neutralisées de manière à éliminer tout risque de blessure.

10 - Lasers

Les effets lumineux à rayons lasers feront l'objet d'une demande spéciale.

11 - Stands à l'extérieur du bâtiment d'exposition

- Prévoir des extincteurs 6 l à eau pulvérisée (ou 6 kg de poudre ou à dioxyde de carbone pour risques électriques) :

- . Jusqu'à 100 m² : 1 extincteur ;
- . 100 à 200 m² : 2 extincteurs (et ainsi de suite au-delà de 200 m²).

- Si la construction est à étages :

- . Extincteur à tous les niveaux (même règle que ci-dessus) ;
- . Distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur : 15 m.

12 - Gaz inflammables

Propane

Autorisé : à l'extérieur de la salle, sous contrôle de la sécurité.

Interdit : à l'intérieur des bâtiments.

Butane

Autorisé :

- Maximum : 13 kg par stand protégé par écran rigide incombustible ;
- Les bouteilles seront obligatoirement reliées à un seul appareil muni d'un robinet d'arrêt et éloigné des cloisons pour éviter l'échauffement et l'inflammation ;
- Le tuyau reliant la bouteille à l'appareil sera neuf et conforme aux normes françaises .

Interdit : Bouteille de réserve. Interdiction de procéder aux changements de bouteilles pendant les heures d'ouverture au public.

Gaz comprimés

Autorisé : bouteilles d'air, azote, gaz carbonique, argon, hélium, fréon, sans restriction.

Interdit : bouteilles d'oxygène, hydrogène, acétylène, sauf dérogation.

Compresseurs

Autorisés : Compresseurs d'air à moteur électrique dont le produit

"pression de service (bars) x capacité de bouteilles (litres)" est inférieur à 500.

Interdits : Compresseurs plus importants : consultation du responsable de la sécurité.

IMPORTANT :

L'évacuation des bouteilles vides se fera impérativement le soir après la fermeture ou le matin avant l'ouverture au public.

13 - Liquides inflammables

Sont autorisés dans la limite des besoins de présentation et de démonstration :

Fuel :

Maximum autorisé : 20 litres par stand. Les bidons seront placés dans des bacs métalliques susceptibles de recueillir la totalité du liquide. Sous les brûleurs, un second bac métallique recueillera les égouttures. Il sera prévu des extincteurs à poudre 9 kg et des produits absorbants.

Essence :

Moteurs thermiques : les réservoirs d'alimentation seront vides et munis de bouchons à serrure antivol. Les batteries d'accumulateurs seront débranchées sauf les matériels faisant l'objet d'une autorisation spécifique.

Récipient de liquides inflammables :

Boîtes de peintures, vernis, flacons de parfum, bombes aérosols présentés sur les stands seront vides. Tolérance de quelques échantillons en quantité très limitée.

14 - Ignifugation

L'ignifugation rend difficilement inflammable (M2) des matériaux moyennement ou facilement inflammables. Les travaux doivent être exécutés par des applicateurs agréés qui décident du procédé à utiliser. Un certificat homologué sera remis à l'exposant avec les indications suivantes :

- Nature, surface et couleur du revêtement traité ;
- Produit utilisé ;
- Date de l'opération ;
- Cachet et signature de l'applicateur.

Matériaux pouvant être ignifugés

L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois et sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles.

Peuvent également être ignifugées : les balles de paille et de foin (par trempage dans un bain spécial).

Ne peuvent pas être ignifugés :

- Les matières plastiques compactes ou expansées,
- Les tissus entièrement en fibres synthétiques,
- Les toiles cirées,
- Les caoutchoucs naturels ou synthétiques,
- Les moquettes synthétiques et celles ayant un support en caoutchouc ou produit similaire.

REMARQUE :

On trouve actuellement chez des commerçants spécialisés des revêtements et matériaux classés M0, M1, M2 qui satisfont à toutes les exigences de la sécurité des salons, foires et expositions. Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux).

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE

RESTER CALME !

FERMER IMMÉDIATEMENT LES PORTES ET LES FENÊTRES.

DONNER L'ALERTE

Utiliser les systèmes d'alarme.

EN AUCUN CAS CRIER « AU FEU ! ».

Dès l'audition du signal d'alerte, rassembler le public, le conduire et le regrouper au point de rassemblement, s'assurer qu'il ne manque personne.

L'EVACUATION DOIT SE FAIRE DANS LE CALME.

ON NE RETOURNE JAMAIS EN ARRIERE.

Si l'évacuation est impossible se réfugier dans un local donnant sur l'extérieur pour signaler sa présence aux secours.

Si la fumée a envahi les locaux se baisser et circuler près du sol.

PREVENIR LES SECOURS

POMPIERS N° 18, SAMU N° 15, POLICE N° 17

Rester calme et fournir des indications précises (adresse, voie d'accès, sinistre en étage ou sous-sol, risques d'explosion...), répondre aux questions posées, ne jamais raccrocher en premier.

Accueillir les secours, (s'il manque des personnes, à quel endroit ont-elles pu se réfugier...), les guider vers les lieux du sinistre.

DANS TOUS LES CAS

- Ne pas encombrer les circulations et issues, ce ne sont pas des dépôts, elles doivent être libres en permanence.
- Veiller à ce que rien n'empêche la fermeture des portes munies de dispositifs de fermeture automatiques.
- Laisser libre l'accès aux moyens de secours, un extincteur n'est pas un porte-manteau !
- Limiter l'utilisation de sources de chaleur et de matières combustibles.
- Respecter et faire respecter les consignes ;
- Signaler immédiatement tout incident ou défaut ;
- Lire attentivement les notices fournies avec les appareils ou les produits, ne pas hésiter à demander des précisions ;
- Ne pas utiliser un matériel ou un produit pour lequel on n'a pas reçu de formation ou, sur lequel on a des doutes ;
- Ne pas exécuter une tâche au-delà de ses capacités ;

Se renseigner sur :

- La disposition des locaux, des circulations, des issues ;
- Existe t-il un système d'alarme et comment reconnaît-on son signal ?
- Où se trouve le téléphone ?
- Où sont les moyens de secours ?
- Prendre connaissance des consignes propres à l'établissement ;
- Ne pas hésiter à poser des questions aux autres personnes travaillant sur le site.

FACE À UNE SITUATION GRAVE,

IL FAUT GARDER SON CALME,

RIEN NE SERT DE COURIR.